

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 10 Décembre 2024 à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. **Date convocation : 04 Décembre 2024. Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, COLAS David, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, ESCURAT Elisabeth, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, HOURCABIE Guy, LEMOINE Fernand, MONNETTE Jean-Marie, MOREAUX Jacques, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine, **Excusés :** CLAVEL Eric (pouvoir à Forest JY.), FONGARO Laurent, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie (pouvoir à Rollin P.), LEROY Anne, LOUHET Damien, MARTIN Michel (pouvoir à Roy R.), MOREAU Alain (pouvoir à Moreaux J.), **Absents :** AUGER Catherine, BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOUOLA Yasmina, MAZOIRE Guy, SAURAT Jean-François, **Secrétaire de séance :** SIMONNET Pascale En exercice : 44. Présents : 28. Votants : 32

21. Tourisme : Hôtel de l'agriculture – convention de mise à disposition durant les travaux avec la Commune de Decize – Rapporteur MC. VINGDIOLET

La CCSN, propriétaire de l'hôtel sis sur la parcelle AE 1190 réalise des travaux de réhabilitation d'envergure. Pour les besoins du chantier, la CCSN souhaite occuper temporairement un terrain communal sur la parcelle AE 454 à proximité, qui servait de parking de l'hôtel lorsqu'il était encore en activité.

Pour le bon déroulement du chantier, cette parcelle devient un lieu de stockage, parking pour les entreprises et base vie durant la totalité des travaux.

Pour cela, les deux parties se sont rapprochés et se sont accordées sur la réalisation de la convention d'occupation précaire jointe, à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2025.

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver** les termes de la convention d'occupation précaire ci-annexée ;
- **De l'autoriser** à signer ladite convention et tout autre document y afférent.

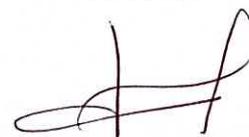
Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

Fait à Decize, Le 10 Décembre 2024

Certifié exécutoire par la Présidente,
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 12/12/2024
Et de la publication le 12/12/2024

La Présidente

La Présidente,



R. ROY